

**COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE
COMMUNE DE SCHOELCHER**



**ARRETE N°116
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT LE DIMANCHE 24
MAI 2026 A L'OCCASION DE LA MANIFESTATION ORGANISEE
PAR L'ASSOCIATION « JENESS ET PLESANCIE FOND
BERNIER » DANS LE CADRE DE LA COMMEMORATION DU 22
MAI 1848 QUARTIER FOND BERNIER SUR LE TERRITOIRE DE
LA COMMUNE DE SCHOELCHER**

- **Le Maire,**
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants,
- **Vu** le Code de la Route,
- **Vu** le Code Pénal,
- **Vu** l'arrêté Ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
- **Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, quatrième partie, Signalisation de Prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977,
- **Vu** la demande d'arrêté formulée par le Chef de Service Sécurité/ CLSPD/ et Risques Majeurs en date du mercredi 13 mai 2026,
- **Considérant** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement au quartier Fond Bernier à l'occasion de la manifestation organisée par l'association « Jeness et Plesancié Fond Bernier » dans le cadre de la commémoration du 22 mai 1848 sur le territoire de la commune de Schoelcher,
- **Considérant** que pendant la durée de cette manifestation, il y a lieu de protéger les biens publics et privés ainsi que les usagers ;

ARRETE :

Article 1 :

Le dimanche 24 mai de 6h à 20h, la circulation et le stationnement seront interdits à la Rue Robert BERTRAND à partir de la maison des Jeunes/Cyber Base.

Article 2 :

Une dérogation permanente est donnée aux services municipaux, aux services d'intervention et de secours, à l'organisateur et ses prestataires et partenaires.

Article 3

La Police Municipale pourra réglementer la circulation et le stationnement dans l'ensemble des rues concernées en fonction de son appréciation et de ses besoins en terme de sécurité.

Article 4 :

Toute contravention ou manquement aux dispositions fixées par le présent arrêté sera passible de sanctions pénales et administratives.

Arrêté n°116... (suite)

Article 5 :

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de la Martinique dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 6 :

Le présent arrêté sera transcrit au Registre des Actes de l'exécutif et publié.

Ampliation sera adressée à :

- *Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Schœlcher,*
- *Monsieur le chef de service Sécurité/ CLSPD/ et Risques Majeurs à la Ville de Schœlcher,*
- *Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,*
- *Madame la Cheffe de Service Animation Territoriale*

Fait à Schœlcher, le
Le Maire

21 MAI 2026



Daniel CHOMET